

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°78-2021-003

PREFECTURE DES YVELINES PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2021

# Sommaire

### Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-12-31-005 - Arrêté portant désignation pour l'année 2021 des publications de presse et des services de presse en ligne habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Yvelines. (2 pages)

Page 3

## Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-12-31-005

Arrêté portant désignation pour l'année 2021 des publications de presse et des services de presse en ligne habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans

Arrêté portant désignation pour l'année 2021 des publications de presse et des services de presse en ligne habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Yvelines.



SDC 2021 - 01

Arrêté portant désignation pour l'année 2021 des publications de presse et des services de presse en ligne habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Yvelines

> Le préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'honneur,

**Vu** la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu la loi n°86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

**Vu** le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

**Vu** le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n°2020-1178 du 25 septembre 2020 portant modification du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines,

#### **ARRÊTE:**

Article 1<sup>er</sup>: pour l'année 2021, est établie comme suit la liste des publications de presse susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures, des contrats ou des décisions de justice :

#### Les quotidiens :

- Le Parisien (Edition Yvelines)
- 10, boulevard de Grenelle CS10817- 75738 Paris cedex 15
- Les Echos
- 10, boulevard de Grenelle CS10817- 75738 Paris cedex 15

#### Les bihebdomadaires :

- Le Journal Spécial des Sociétés
- 8, rue Saint Augustin 75080 Paris cedex 02

1/2

#### Les hebdomadaires:

- La semaine de l'Ile de France
- 8, avenue des Sceaux 78000 Versailles
- Toutes les Nouvelles (édition de Versailles St Quentin et de Rambouillet Chevreuse)
- 4 bis avenue des Sceaux 78035 Versailles cedex
- Le courrier des Yvelines
- 4 bis avenue des Sceaux 78035 Versailles cedex
- Le courrier de Mantes
- 8, place de la République BP 71328 78203 Mantes La Jolie cedex
- Le moniteur des travaux publics et du bâtiment Antony Parc2 – 10 place du Général De Gaulle BP 20156- 92186 Antony cedex
- L'Itinérant

3 rue de l'Atlas 75019 Paris

- Le Nouvel Economiste

31 avenue du Général Michel Bizot 75012 Paris

**Article 2 :** pour l'année 2021, est établie comme suit la liste des services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures, des contrats ou des décisions de justice :

- leparisien.fr
- lesechos.fr
- lemoniteur.fr
- latibune.fr
- actu.fr
- jss.fr
- l'Echorepublicain.fr
- les-petites-affiches-de-seine-et-oise.ouest-france.fr

Article 3 : les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces légales et judiciaires seront définis par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 4: le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, et les sous-préfets d'arrondissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des aces administratifs de la préfecture et notifié aux directeurs des journaux intéressés.

Versailles, le

3 1 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Thomas LAVIELLE

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'u recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78 011 Versailles cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

<u>2/2</u>